

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ, AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, MIREILLE COUTURE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ QUE :

1. Objet du règlement

Lors de son assemblée ordinaire tenue le 6 mai 2024, le conseil a adopté le second projet de règlement numéro 387-2024 intitulé « **Second projet de règlement numéro 387-2024 concernant l'ajout de dispositions en lien avec l'usage « Centre de formation » et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 et ses amendements** ».

Ce second projet de règlement contient des dispositions visant à :

- Modifier l'article 4.6.3 intitulé « conditions d'implantation supplémentaires (zones I-2 et I-5) » afin d'intégrer des conditions relatives à l'implantation d'un « centre de formation »;
- Modifier « la grille des usages permis et des normes d'implantation » figurant à l'annexe 1 du règlement de zonage 160-2007 afin d'ajouter une note 25 dans la classe « service gouvernementaux » pour les zones I-2 et I-5.

2. Demande de participation à un référendum

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet de demande d'approbation de la part des personnes intéressées, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une demande relative à cette disposition pourra provenir de :

- Des zones industrielles (I-2, I-4 et I-5);
- Des zones mixtes (M-8 et M-11);
- Des zones agricoles (AR-1 et AR-2)
- De la zone résidentielle (RA-13);
- De la zone récréative (REC-2);
- Des zones de villégiatures (VIL-2 et VIL-8).

La demande présentée par les personnes intéressées vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter des zones concernées et des personnes habiles à voter de toutes les zones contigües à celles-ci d'où proviendra une demande valide.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 23 mai 2024 à 16 h 00 ;
- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone ou le secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles ;

4. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter (prévues à l'article 524 de la Loi sur les élections et référendums) et qui remplit l'une des deux conditions suivantes :

- ♦ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins six mois, au Québec;
- ♦ être depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé dans les secteurs concernés.

Les modalités prévues aux articles 525 et suivants de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités s'appliquent aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un établissement d'entreprise.

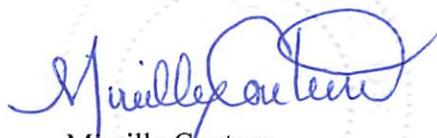
5. Absence de demande

Si le second projet de règlement ne fait l'objet d'aucune demande valide, un règlement pourra être adopté et celui-ci n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement sur le site web de la municipalité (<https://www.saint-isidore.net/>), ainsi qu'au bureau de la soussignée situé au **128, route Coulombe, Saint-Isidore (QC), G0S 2S0**, où toute personne peut en prendre connaissance.

Donné à Saint-Isidore (Québec), ce quatorzième (14^e) jour du mois de mai 2024.



Mireille Couture
Directrice générale
et greffière-trésorière